

*Approches épistémologique et historiographique du droit criminel.
Falons pour une histoire intellectuelle du droit pénal.*

Journée d'étude, Vendredi 2 Octobre 2020,
Université de Bordeaux.

Contact : legalthoughtirm@icloud.com

Comparée à l'histoire du droit civil, l'histoire pénale contemporaine souffre d'un déficit : l'histoire intellectuelle du droit criminel est aujourd'hui peu développée. En effet, les discours, les constructions, les enseignements ou encore les acteurs du droit pénal retiennent encore trop peu l'intérêt des chercheurs et chercheuses.

Loin de négliger l'apport des travaux réalisés dans ces domaines, nous souhaitons être en mesure d'aller plus loin et de créer le terrain propice à l'épanouissement d'un mouvement similaire à celui qu'a connu le droit civil. Ces premiers travaux fondateurs se sont intéressés par exemple à des auteurs spécifiques comme Ortolan, Saleilles ou Garçon et ont développé des perspectives comparatistes. Reste qu'il nous semble faire défaut une vision plus globalisante qui permettrait de mettre à jour un/des modèle.s ou une ou des singularité.s propre.s au droit criminel susceptible de dessiner une histoire intellectuelle du droit pénal.

Il est certain que, pour l'heure, ce sont les aspects techniques qui ont bénéficié des plus amples développements ; ceux qui s'attachent au crime, au criminel, à la peine, à l'administration pénitentiaire ou aux politiques criminelles. De plus ces études concernent principalement les personnes les plus influentes en la matière et sont notamment dévolues à des criminologues, médecins légistes, sociologues ou anthropologues, le plus souvent étrangers au monde des juristes français.

En résulte que le panorama actuel est surtout celui de courants de pensée, bien connus, tels que l'éclectisme, le positivisme, ou la défense sociale nouvelle, au détriment des juristes et de leurs idées. La construction de cette histoire est alors parfois décousue, ne permettant pas de retracer l'émergence des spécificités de la pensée pénale et de ses auteurs, laissant dans l'ombre certains grands noms à l'instar de Jean-André Roux.

Toutefois, si l'histoire de la pensée pénale reste peu développée aujourd'hui, la principale raison en est peut-être qu'elle ne constitue pas encore un objet d'étude à part entière. En effet, ce n'est qu'à partir de la fin du XIX^e siècle/début du XX^e siècle qu'un « corps de pénalistes » émerge et participe à l'autonomisation de la discipline face au droit civil. Depuis l'Antiquité, crime et criminel constituent de toute évidence des sujets centraux, mais font peu l'attention des juristes. N'ont donc pas suffisamment retenu l'attention l'enseignement, la discipline pénale au sein des architectures académiques, les connexions entre philosophie et droit pénal, les méthodes appliquées, ni tout autre objet s'attachant à la vie intellectuelle du droit pénal.

Ainsi, l'objectif de cette première journée d'étude est de poursuivre les travaux déjà initiés en mettant l'accent sur la pensée pénale, ses acteurs, ses discours et ses enseignements spécifiques. Juristes, historiens et historiennes du droit, ont donc aujourd'hui un large champ de recherche à défricher qu'ils partagent avec d'autres venant de disciplines aux horizons les plus divers et avec des approches épistémologiques toutes différentes. Cette première rencontre permettrait d'allier ces approches à celles du droit et de l'histoire du droit, et ainsi contribuer au développement de ce champ de recherche.

En effet, les techniques déployées pour l'analyse de la pensée pénale contemporaine peuvent être plurielles, telles que la socio-histoire, l'histoire des sciences, la criminologie, la mobilisation des statistiques, de la philosophie, *etc.* Dès lors, les échanges autour de nos différentes méthodes, qu'elles soient juridiques ou extra-juridiques, permettront peut-être d'envisager l'émergence d'un socle épistémologique commun. Ce dernier pourrait rendre possible une approche nouvelle de la vie intellectuelle pénale, de la pensée criminelle, qu'elle soit historique ou contemporaine.

Parce qu'elle marque le début de l'émergence d'une science pénale d'État, la III^e République constituera le point de départ de notre journée, prenant pour fin la situation actuelle. Cette vaste période connaît de nombreux bouleversements qui pourront faire l'objets d'études comme l'apparition du positivisme dans les années 1890, les mutations de la psychiatrie à la suite de la Grande Guerre ainsi que l'institutionnalisation du droit pénal et de son enseignement, les changements de politique criminelle à l'égard des mineurs au sortir de la seconde Guerre Mondiale et ses soubassements sociologiques, la publication du Code pénal de 1994, ou plus récemment les mutations du droit et des études criminologiques à propos des victimes ou du terrorisme (liste non exhaustive).

Par conséquent, dans cette visée prospective, cet appel est ouvert à toutes celles et ceux qui souhaitent poser les bases d'une histoire intellectuelle du droit criminel.

MODALITÉS PRATIQUES :

1) Envoi et sélection

Les propositions (500 mots maximum) devront nous parvenir au plus tard le 26 avril 2020 à l'adresse suivante : legalthoughtfirm@icloud.com . Vous serez recontacté.e.s fin mai 2020.

2) Financement

Les participant.e.s sélectionné.e.s seront défrayé.e.s pour le transport et le logement (le cas échéant), et ce dans les limites du budget du colloque.

3) Publication

Les actes de cette journée feront, en principe, l'objet d'une publication dans une revue — sous réserve d'acceptation par son comité de lecture.

4) Présentation

Ce colloque est organisé par Alexandre FRAMBÉRY-IACOBONE et Marine VETTER, doctorant.e.s contractuel.le.s de l'Université de Bordeaux ; il bénéficie du soutien structurel et scientifique de l'Institut de Recherche Montesquieu (IRM-CAHD — Université de Bordeaux), du Centre d'Études et de Recherche sur la Diplomatie, l'Administration publique et le Politique (CERDAP² — Université de Grenoble Alpes), et du Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit (CHAD — Université Paris Nanterre).

Comité scientifique :

- Antonio AMALFITANO, Docteur en droit (université de Bordeaux) & Docteur en Sciences politiques (Università Federico II di Napoli) ;
- Jérôme FERRAND, Maître de conférences, Université de Grenoble Alpes ;
- Nader HAKIM, Professeur, Université de Bordeaux ;
- Jean-Louis HALPÉRIN, Professeur, ENS ;
- Martine KALUSZYNSKI, Directrice de recherche CNRS, Pacte ;
- Marie MANIKIS, Professeure, McGill University ;
- Massimo MECCARELLI, Professeur, Università di Macerata ;
- Annamaria MONTI, Professeure, Università Bocconi ;
- Mathieu SOULA, Professeur, Université Paris Nanterre.